Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251208-D03081225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 8 décembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025/ Date d'affichage : 02/12/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila- LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :17 / Votants : 21

ABSENTS :

BROUDIC Fabienne (Procuration à N. LE MOIGNE)
GAC Philippe (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à D. THOMAS)
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
P. GALARDON
M. LE COENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise THOMAS

OBJET : DEPENSES SALON DES MAIRES 2025

Le salon des Maires s'est tenu les 18, 19 et 20 novembre 2025. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge les différents frais liés à cette visite et, en particulier :

Les frais d'hébergement assumés par Pierre Salliou, Maire, au titre des deux nuitées passées à l'établissement « Hôtel F1 Porte de Chatillon, 75014 Paris », par les quatre participants membres du conseil municipal de Pabu, pour un montant de 731.90 €

Les frais de transport (RATP – trajets RER) assumés par Pierre Salliou, Maire, au titre des déplacements à réaliser sur place pour les quatre participants membres du conseil municipal de Pabu, pour un montant de 36.00 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251208-D03081225-DE

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au salon des maires 2025 pour un montant de 731.90 €, les frais de transports de la délégation municipale au salon des maires 2025 pour un montant de 36.00 €, assumés par M. Le Maire

DIT que cette dépense sera imputée au Budget primitif 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

